

MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIO
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
ONZE	NEUF	HUIT

Délibération n° 22-2022

OBJET : autorisation donnée à Mr Le Maire de signer une convention pour la participation au fonctionnement EMALA (Equipe Mobile d'Animation et de Liaison Académique)

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux novembre,
 A 20 heures 00, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 14 novembre 2022

Etaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, P. CULLAZ, Y. JUANICO, S. TOUSSAINT, S. TRESSE

Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ (Pouvoir: à M. GAUTHIER)
 A.L JOUVET

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphane TOUSSAINT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mr Le Maire expose :

La communauté de Communes du Trièves, créée au 1^{er} janvier 2012 suite à la fusion des communautés de communes de Clelles, Mens et Monestier de Clermont, met en place une politique d'amélioration du réseau des écoles isolées en milieu rural et de montagne. A cet égard, ce secteur bénéficie de deux postes d'instituteur EMALA. Les enfants scolarisés bénéficient d'une assistance pédagogique et d'une palette d'activités d'éveil essentielles, selon un programme pédagogique cohérent et suivi au sein de chacune des écoles des villages dispersés.

La convention a pour objectif de fixer les conditions de la participation financière de la commune.

La participation financière de la commune est calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés pour l'année scolaire 2022/2023.

Le montant par élèves est fixé à 23 € par année, soit 43 enfants X 23 € = 989 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Mr Le Maire à signer la dite-convention et de mandater la participation à l'EMALA, soit un montant de 989 €

Huit Voix pour

Fait pour valoir ce que de droit à
 MIRIBEL-LANCHÂTRE,
 Les jours, Mois, An que ci-dessus.
 Le Maire,
 Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture

